



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/316

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 11 décembre 2023 par Mr THOMAS, entreprise Zone verte 66 sise chemin des Aspinessers 66170 NEFIACH, en vue d'effectuer des travaux d'élagage de platanes, place de la Nation et avenue de la République à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place de la Nation et avenue de la République à hauteur du n° 14 afin de faciliter le bon déroulement des travaux d'élagage.

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 26 décembre 2023 au jeudi 28 décembre 2023 de 08h à 17h, suite aux travaux d'élagage des platanes qui auront lieu place de la Nation et avenue de la République à Pézilla-la-Rivière, la circulation et le stationnement seront interdits place de la Nation, une déviation sera mise en place par le parking de la place de la Nation. Le stationnement sera interdit sur l'emplacement situé à hauteur des conteneurs enterrés, situés à l'entrée de la carrer Pau Berga sur l'avenue de la République.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Zone Verte 66 pendant la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 12 décembre 2023

Destinataires :

Zone Verte 66 : zoneverte66@gmail.com

Services techniques



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.